

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de 01430

ST MARTIN DU FRESNE

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022 à 19 heures</p>
--

Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents :

M.GIROD Pierre, Mme RIGHETTI Nathalie, Mme ECOFFARD Christelle, Adjointe,
M. COURAND Serge, Mme VOILLAT Françoise, Mme MERCIER Marie-Christine, M.
DURAFOUR Jean-François, Mme GRENIER-CAUSSANEL Véronique, M. DAGALLIER
Frédéric, Mme DIAS Pascaline, M. BURDET Thibaut, Mme MANUEL Muriel, M. Franck
BORN.

Absents excusés :

M. GUINARD Jacques qui donne procuration à M COURAND Serge.

Mme Nathalie RIGHETTI, a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le projet d'amélioration de la desserte forestière de la Combe de Vau et du Plateau de Chamoise,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Sollicite l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du dispositif 4.31 du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal) pour un montant de subvention de 83 039.49€,

S'engage à entretenir la route, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 5 ans,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants),

Approuve la passation du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants ;

S'engage à régler les frais de publication du marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT MARTIN DU FRESNE accorde sa garantie à la SEMCODA à hauteur de **20%**, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 187 200,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 134523 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 437 440,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

Accepte de vendre, à HBA, la parcelle cadastrée section ZA n°331 au prix de 2€ le m², en vue de l'implantation d'une nouvelle déchetterie communautaire.

Précise que les frais de l'acte de vente seront à la charge de HBA.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention,

Accepte de signer la convention de partenariat avec le « pôle coopérative artistique – association le Grand Wahzou », pour la mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire pour l'année 2022-2023.

Donne son accord pour le prix de 3762.00€ par an, facturer mensuellement sur 10 mois.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à assurer les règlements correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte la modalité de publicité des actes de la façon suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise l'achat de « chèques culture » d'une valeur de 50€ pour chaque jeune diplômé de la commune en 2022 ayant fourni les conditions suivantes :

- Se faire connaître en mairie avant le 09 octobre 2022,
- Fournir un justificatif de l'obtention du diplôme : diplôme, relevé de notes ou attestation,

- Fournir un justificatif de domicile,
- Fournir une copie de la carte d'identité ou du passeport,
- Avoir moins de 24 ans.

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé que :

- La commune a trouvé un camion de pompier d'occasion.
- Le nouveau fournisseur d'accès de la commune est Rhône Telecom.
- La collecte des déchets recyclables va changer en 2023. Haut Bugey Agglomération va bientôt diffuser des informations à ce sujet.

Séance levée à 21h20

Le Maire,
M. Dominique TURC

